

COMMUNE DE WESTHOFFEN

Membres au conseil : 19
Membres en fonction : 19
Membres ayant assisté à la séance : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du conseil du Mercredi 12 avril 2023 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Pierre GEIST, maire

Membres présents : Charles QUIRIN, Sylvia MARTIN, Jean-Luc FISCHER, adjoints au maire
Sandrine BRIMBOEUF, Philippe ZOLLER, Claudia HOPFNER, Christophe LENTZ, Sabrina SOHN, Salomé KUBLER, Annick STENTZEL, Daniel DETTLING, Bernard SCHMITT, Caroline LOEW (arrivée au point 2), Bernard CLASS (arrivée au point 2), conseillers municipaux

Membres absents excusés : Pascal OHNIMUS, Alexandre FUNFROCK, Cynthia ELSASS, Esther KOPF, conseillers municipaux

Procurations : Alexandre FUNFROCK à Jean-Luc FISCHER
Esther KOPF à Sandrine BRIMBOEUF
Pascal OHNIMUS à Christophe LENTZ
Cynthia ELSASS à Sylvia MARTIN

D2023-02-1 / Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022

D2023-02-2 / Décisions du maire prises par délégation

D2023-02-3 / Vote des taux d'imposition 2023

D2023-02-4 / Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace

D2023-02-5 / Travaux de voirie en forêt – Approbation et demande d'aide

D2023-02-6 / Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) – Désignation des membres

D2023-02-7 / Destination du produit de la chasse – Choix du mode de consultation des propriétaires

D2023-02-8 / Restauration des remparts – Fouilles archéologiques – Consultation des entreprises

D2023-02-9 / Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail

D2023-02-10 / Commission consultative des marchés – Désignation des membres

D2023-02-11 / Panneaux photovoltaïques salle les Cerisiers – Autorisation de déposer une DP

D2023-02-12 / Assurance statutaire – Mandat d'étude au CDG67

D2023-02-13 / Divers

D2023-02-1

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 février 2023

Le maire ouvre la séance et propose de désigner Mme Amandine JOLY, secrétaire générale, comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU qu'aucune observation n'a été formulée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix,

APPROUVE le compte-rendu de séance du conseil municipal du 20 février 2023.

D2023-02-2

Objet : Décisions du maire prises par délégation

VU la délibération n° D2020-02-5 du 25 mai 2020 confiant au Maire certaines délégations,

M. le Maire rapporte que les décisions suivantes ont été prises :

Droit de préemption :

- Section 1 parcelle 253/76, 1 rue des Vergers (1.03 ares), pour un montant de 157.600,00 € : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 1 parcelle 135, 29 rue de la Liberté (1.25 ares), pour un montant de 179.000,00 € : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 5 parcelle 64/7, 1 impasse des Saules (8.59 ares), pour un montant de 200.000,00 € : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 2 parcelle 81, 31 rue de l'Eau (0.61 are), pour un montant de 160.000,00 € : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Remboursement assurance :

- Groupama : 1.275,20 € (remplacement d'une vitre fissurée à la salle les Cerisiers)

D2023-02-3

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Par délibération du 7 mars 2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,38 %

TFPNB : 35,58 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TFPB : 25,38 %

TFPNB : 35,58 %

TH : 13,94 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE les taux des impôts pour 2023 comme suit :

TFPB : 25,38 %

TFPNB : 35,58 %

TH : 13,94 %

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-01-6 du 20 février 2023.

D2023-02-4

Objet : Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);

- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif. Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de WESTHOFFEN de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants : définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ; instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat précité.

D2023-02-5

| |
|--|
| Objet : Travaux de voirie en forêt communale de Westhoffen– Approbation et demande d'aide |
|--|

Après avoir entendu les explications du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

APPROUVE la réalisation des travaux de voirie en forêt communale de Westhoffen pour un montant estimé de 188.000,00 € HT.

DEMANDE l'aide de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la réalisation de ces travaux.

D2023-02-6

Objet : Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) – Désignation des membres

Le Maire informe le conseil municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse comme suit :

M. Pierre GEIST, maire, président de la 4C,

M. Jean-Luc FISCHER, adjoint au maire, et M. Daniel DETTLING, conseiller municipal, en qualité de représentants de la commune

DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

D2023-02-7

Objet : Destination du produit de la chasse – Choix du mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

VU les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

CHARGE le Maire de procéder à cette consultation.

D2023-02-8

Objet : Restauration des remparts – Fouilles archéologiques – Consultation des entreprises

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/A091 du 27 mars 2023 portant prescription de fouille archéologique préventive dans le cadre des travaux de restauration et d'aménagement des vestiges des anciennes fortifications (courtine et tour de la Synagogue),

Il y a lieu de consulter les opérateurs susceptibles de réaliser la fouille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

AUTORISE le maire à procéder à la consultation des opérateurs agréés pour la réalisation de la fouille archéologique préventive dans le cadre des travaux de restauration et d'aménagement des vestiges des anciennes fortifications (courtine et tour de la Synagogue), et à signer tout document y relatif,

DEMANDE l'aide de l'Etat (ministère de la Culture) pour la réalisation de cette fouille archéologique préventive.

D2023-02-9

Objet : Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

VU l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

CONSIDERANT que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

CONSIDERANT la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

CONSIDERANT l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

CONSIDERANT, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE d'adopter l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;

DECIDE d'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

D2023-02-10

| |
|--|
| Objet : Commission consultative des marchés – Désignation des membres |
|--|

Après avoir entendu les explications du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE de constituer une commission consultative des marchés pour les marchés publics passés en procédure adaptée.

DESIGNE Bernard SCHMITT, Bernard CLASS, Annick STENTZEL, Daniel DETTLING et Caroline LOEW, conseillers municipaux, en tant que membres de la commission consultative des marchés.

D2023-02-11

Objet : Panneaux photovoltaïques salle les Cerisiers – Autorisation de déposer une déclaration préalable

Après avoir entendu les explications du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

AUTORISE le maire ou son adjoint à déposer une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle les Cerisiers et à signer tout document y relatif.

D2023-02-12

Objet : Assurance statutaire – Mandat d'étude au CDG67

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

CONSIDERANT :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité /

Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;

Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;

Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2023-02-13

| |
|-----------------------|
| Objet : Divers |
|-----------------------|

- Le maire informe les conseillers au sujet du Bacchus Tour qui aura lieu le 14 mai dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de la Route des Vins.
- Bernard SCHMITT infirme le conseil qu'un concert de l'Harmonie de Westhoffen en partenariat avec la musique de Lingolsheim aura lieu le 22 avril à la salle les Cerisiers.
- Le maire informe le conseil au sujet des travaux en cours dans la commune.